



PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

PREFECTURE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES DE MAINE-ET-LOIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DE  
LA LOIRE-ATLANTIQUE

Arrêté n° DDT/SEEF/PPE/2016-009

**Arrêté inter-préfectoral**  
**portant délimitation d'une zone de protection du captage d'alimentation en eau potable**  
**de VRITZ-CANDE**

La préfète de Maine-et-Loire  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Le préfet de la Loire-Atlantique  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** la directive communautaire n°2000/60, directive cadre sur l'eau (DCE) du 23 octobre 2000, notamment l'article 7.3,

**Vu** la loi n°2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la charte de l'environnement,

**Vu** le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-3 et L. 212-1 et R. 211-110,

**Vu** le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L.114-1 à L.114-3 et R.114-1 à R.114-10,

**Vu** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne approuvé par arrêté du préfet de la région Centre, préfet coordonnateur du bassin Loire- Bretagne du 18 novembre 2015, identifiant le captage de Vritz-Candé comme captage prioritaire vis-à-vis de la pollution par les nitrates et les produits phytosanitaires,

**Vu** le décret n°2007-882 du 14 mai 2007 relatif à certaines zones soumises à contraintes environnementales,

**Vu** la consultation publique qui s'est déroulée du 30/11/2015 au 28/12/2015 sur les sites internet des préfectures de Maine-et-Loire et de Loire-Atlantique,

**Vu** l'avis du GIP Loire Estuaire réputé favorable le 19 mars 2016,

**Vu** l'avis de la Chambre d'agriculture de Maine-et-Loire en date du 2 mars 2016,

**Vu** l'avis de la Chambre d'agriculture de Loire-Atlantique en date du 2 mars 2016,

**Vu** l'avis du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de Maine-et-Loire en date du 30 juin 2016,

**Vu** l'avis du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de Loire-Atlantique en date du 15 septembre 2016,

**Considérant** que le captage de Vritz-Candé situé sur la commune de Vritz figure dans la liste nationale, issue des travaux du Grenelle de l'Environnement, des captages parmi les plus menacés par les pollutions diffuses,

**Considérant** que l'article L. 211-3 du code de l'environnement dispose que l'autorité administrative peut délimiter des zones où il est nécessaire d'assurer la protection quantitative et qualitative des aires d'alimentation des captages d'eau destinée à l'alimentation en eau potable présentant une importance particulière pour l'approvisionnement actuel ou futur,

**Considérant** que l'article R. 114-3 du code rural dispose que la délimitation des zones de protection des aires d'alimentation des captages définies par le 5° du II de l'article L. 211-3 du code de l'environnement est faite par arrêté du préfet, après avis du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques et de la Chambre départementale d'agriculture,

**Considérant** l'importance stratégique que représente le captage de Vritz-Candé pour l'alimentation en eau potable des habitants desservis par ce captage,

Sur proposition des secrétaires généraux des préfectures de Maine-et-Loire et de la Loire-Atlantique,

## ARRETEMENT

### Article 1 : Zone de protection

Une zone de protection de l'aire d'alimentation du captage situé sur la commune de Vritz au lieu dit Les Thuyas-La Kiriaie est délimitée, conformément au périmètre fixé sur le document graphique figurant en annexe au présent arrêté.

### Article 2 : Programme d'actions

Sur la zone de protection ainsi délimitée, un programme d'actions doit être défini avant fin 2017 en vue d'améliorer la qualité des eaux du captage.

### Article 3 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes (6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 - 44041 Nantes Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

### Article 4 : Exécution et notification

Les secrétaires généraux de la préfecture de Maine-et-Loire et de Loire-Atlantique, les directeurs départementaux des territoires de Maine-et-Loire et de Loire-Atlantique, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au SIAEP du Segréen, publié au recueil des actes administratifs des préfectures de Maine-et-Loire et de Loire-Atlantique et dont copie sera adressée à l'agence régionale de santé, unité territoriale de Maine-et-Loire, à la directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire, au directeur de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, au président de la Chambre d'Agriculture de Maine-et-Loire et de Loire-Atlantique et aux maires des communes concernées.

A Angers, le 06 AVR. 2017

A Nantes, le 01/02/2017

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire Général de la Préfecture



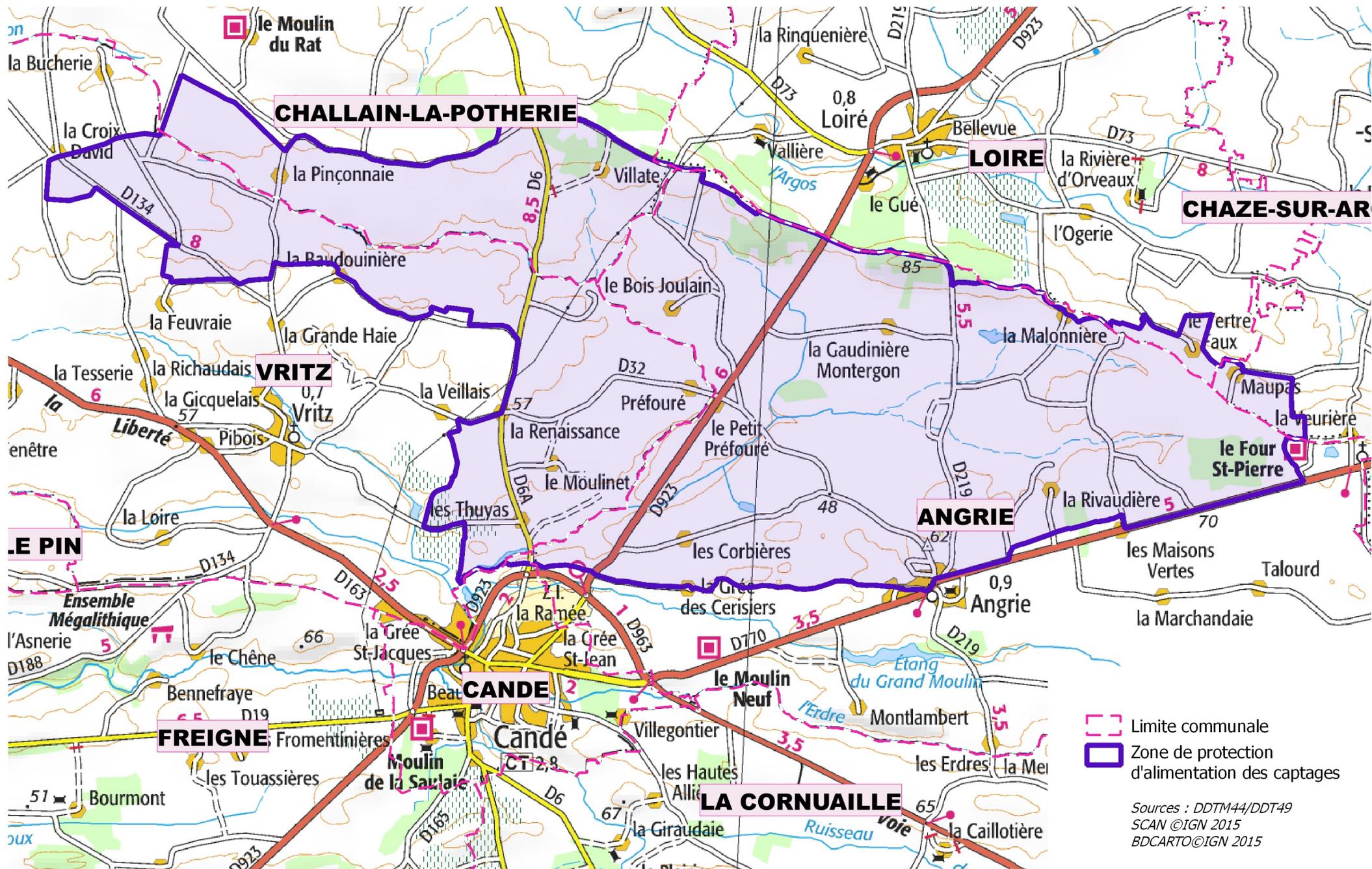
Le PREFET,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

Emmanuel AUBRY

### Liste des annexes

Annexe 1 : carte de la zone de protection du captage de Vritz-Candé

# DELIMITATION DE LA ZONE DE PROTECTION DE L'AIRE D'ALIMENTATION DES CAPTAGES DES THUYAS ET DE LA KIRIAIE A VRITZ



# DELIMITATION DE LA ZONE DE PROTECTION DE L'AIRE D'ALIMENTATION DES CAPTAGES DES THUYAS ET DE LA KIRIAIE A VRITZ

